

Bureau du 13 septembre 2004

Décision n° B-2004-2425

objet : **Mandats spéciaux accordés à Mme la vice-présidente Nadine Gelas et à M. le vice-président Alain Joly pour une mission en Moldavie et en Ukraine**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la convention de coopération décentralisée signée entre la Communauté urbaine et les villes de Chisinau et Balti, madame la vice-présidente Nadine Gelas et monsieur le vice-président Alain Joly ont été invités à se rendre en république moldave du 7 au 12 septembre 2004. Madame la vice-présidente Nadine Gelas participera, comme l'année dernière, au jury du festival national de la mode moldave et remettra à cette occasion le prix du Grand Lyon. Monsieur le vice-président Alain Joly poursuivra cette mission en Ukraine du 12 au 16 septembre 2004 afin de rencontrer le maire de Mikolaiv.

Conformément à l'article L 2123-18 du code des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Bureau de la Communauté urbaine doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

L'organisation de cette mission, postérieure à la dernière réunion du Bureau, n'a pas permis de demander un mandat spécial en temps voulu ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001 ;

DECIDE

1° - Accorde un mandat spécial à monsieur le vice-président Alain Joly et à madame la vice-présidente Nadine Gelas pour une mission à Chisinau (Moldavie) et Mikolaiv (Ukraine) du 7 au 16 septembre 2004.

2° - Les frais engagés pour la mission de monsieur le vice-président Alain Joly et madame la vice-présidente Nadine Gelas seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,